

Objet : Mise en œuvre des nouvelles modalités de l'examen B  
Monsieur le Secrétaire général,

Je souhaitais porter à votre connaissance les modalités retenues pour modifier la procédure d'évaluation de l'épreuve B du permis de conduire.  
Ces mesures devraient être mises en œuvre d'ici la fin de l'année.

- Allègement de discours de présentation de l'épreuve : cette évolution vise à recentrer la présentation de l'épreuve sur les points essentiels de l'évaluation.

En effet, un allègement des consignes permettra au candidat d'être plus attentif aux instructions données et surtout de favoriser l'échange individualisé en invitant le candidat à questionner l'inspecteur.  
Dorénavant, l'expert précisera au candidat qu'il doit démontrer qu'il maîtrise en toute autonomie son véhicule aussi bien dans le trafic que lors de la réalisation des manœuvres et qu'il applique la réglementation routière. Il indiquera également qu'il est prêt à apporter toute précision que le candidat jugerait utile de demander.  
Par ailleurs, un film de présentation de l'épreuve sera réalisé et mis à disposition des candidats sur le site Internet de la sécurité routière.

- Harmonisation de l'évaluation de la compétence "savoir s'installer et assurer la sécurité à bord" : il est sans aucun doute nécessaire de mieux harmoniser l'évaluation de cette compétence.

Il est attendu du candidat qu'il explicite davantage ses actions.

La notation s'établira toujours selon une attribution de points modulable : 0, 1 ou 2, mais le principe d'évaluation change :

3 items seront évalués :

- l'installation (assise, rétroviseurs, ceinture de sécurité etc.)
- la vérification que toutes les portes et le coffre sont bien fermés
- la vérification que tous les passagers sont bien ceinturés

Notation 2 : tous les items sont correctement traités.

Notation 1 : un item comporte au moins une erreur ou un oubli, les autres sont correctement traités.

Notation 0 : plus d'un item comporte au moins une erreur ou un oubli.

L'examineur pourra questionner le candidat en cas de doute. On attend du candidat qu'il soit en mesure d'expliquer comment il :

- met son siège en bonne position (avancement du siège, inclinaison du dossier, position de l'appui-tête et réglage de la hauteur du volant).
  - règle ses rétroviseurs.
  - met sa ceinture de sécurité (non vrillée, ni trop haute au niveau du cou).
  - vérifie la bonne fermeture des portes et que les passagers sont bien ceinturés.
- Enfin, cette évaluation n'interviendrait désormais qu'au seul moment du départ.

- Appréciation de la "conduite autonome" tout au long du parcours : privilégier un guidage par panneaux indiquant une direction précise dès que la situation le permet.

La conduite autonome sera mieux prise en compte tout au long de l'épreuve, cette proposition rejoint les suggestions des experts de la CIECA.

- Modification de la notation 0 : La notation 0 sera redéfinie pour tenir compte des retours terrain, elle est maintenue et ne devient pas éliminatoire.

Nouvelle définition du niveau 0 : "au moins une composante de la compétence n'est pas acquise.

Soit la composante n'a pas été restituée, soit sa mise en œuvre a été conditionnée par les observations de l'expert. Pour autant, la sécurité n'a pas dépendu des tiers."

L'ensemble de ces mesures nécessite une adaptation de la réglementation et des supports pédagogiques auxquels mes services travaillent.

Par ailleurs, il sera sans doute nécessaire de commencer à réfléchir à évaluer les nouvelles formes d'assistance électronique embarquées dans les véhicules.

Le délégué a indiqué que la priorité en 2019/2020 devait porter sur la réforme moto.

Cordialement,

Pierre GINEFRI  
Ministère de l'intérieur  
Délégation à la sécurité routière  
Sous-directeur de l'éducation routière et du permis de conduire